



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/167 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CREATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE  
SUR LES COMMUNES DE PEDIGRISGIU ET D'U PULASCA**

**CHÌ APPROVA A CREAZIONE DI UNA LINEA DI TRASPORTU SCULARE NANT'À  
E CUMMMUNE DI U PEDIGRISGIU È D'U PULASCA**

---

**REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt cinq novembre, la commission permanente, convoquée le 16 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Romain COLONNA  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics

locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/275 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant adoption d'un nouveau règlement territorial harmonisé des transports scolaires,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la demande conjointe formulée par les maires des communes de Pedigrisgiu et d'U Pulasca de création d'une ligne de transport scolaire qui desservirait l'école primaire de Ponta à a Leccia et le collège de Moltifau,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la création d'une nouvelle ligne de transport scolaire pour desservir l'école primaire de U Ponte à a Leccia et le collège de Moltifau à partir des communes de U Pulasca et Pedigrisgiu, et son intégration au plan des transports scolaires sous le numéro PC 512.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour leur mise en œuvre.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 25 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CREAZIONE DI UNA LINEA DI TRASPORTU SCULARE  
NANT'À E CUMMMUNE DI U PEDIGRISGIU È D'U  
PULASCA**

**CREATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR  
LES COMMUNES DE PEDIGRISGIU ET D'U PULASCA**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la création d'une nouvelle ligne de transport scolaire sur les communes de Pedigrisgiu et d'U Pulasca, en direction de l'école primaire de U Ponte à a Leccia et du collège de Moltifau.

Les maires des communes de Pedigrisgiu et d'U Pulasca ont respectivement fait part de leur souhait de création d'une ligne de transport scolaire qui desservirait l'école primaire de Ponte Leccia et le collège de Moltifau à partir de leurs communes, pour une distance de 25 kms aller et un effectif potentiel de 12 élèves (dont les noms et lieux de prise en charge ont été communiqués).

Au vu de ces éléments, la ligne sollicitée respecte effectivement les critères fixés au nouveau Règlement Territorial des Transports Scolaires, tel qu'adopté par délibération n° 18/275 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018, lequel prévoit :

*« L'effectif minimal pour la mise en place d'un nouveau circuit de transport scolaire est de 5 enfants minimum sur la totalité du circuit pour un parcours simple d'au moins 3 kms du point de départ du circuit jusqu'à l'établissement scolaire desservi. L'effectif minimal au point de départ sera de 2 élèves ».*

Il est donc proposé de créer une nouvelle ligne de transport scolaire qui effectuerait le circuit suivant : « U Pulasca - Pedigrisgiu - U Ponte à a Leccia- Moltifau ».

Le coût journalier de la prestation a été évalué à environ 300 € HT/jour, soit un montant, pour une année scolaire de 175 jours, de 52 500 € HT.

Cette ligne sera financée sur les crédits disponibles du programme 1162 pour l'année 2021, opération 1162M002.

Compte tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence pour l'exploitation de la ligne, sa mise en service est prévue pour le deuxième trimestre 2021.

En conclusion, je vous propose :

- **D'approuver** la création de la nouvelle ligne de transport scolaire pour desservir l'école primaire de U Ponte à a Leccia et le collège de Moltifau à partir des communes de U Pulasca et Pedigrisgiu, et de l'intégrer au plan des transports scolaires sous le numéro PC 512.

- **D'autoriser** M. le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.